

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2019



COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2019 (EMPLOYEUR + TRAVAILLEUR)

Technique et enveloppe du bâtiment :

ferblanterie - installations sanitaires - couverture -
chauffage - ventilation - climatisation

	Travailleurs payés		Répartition de la prime	
	à l'heure (< 3 mois) ¹	salaire constant ou au mois (> 3 mois)	employeur	travailleur
Allocations familiales MEROBA	3.300%	3.300%	3.000%	0.300%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.100%	0.100%	0.100%	-
Congés payés et jours fériés ²	13.500%	-	13.500%	-
Service militaire et absences justifiées	0.100%	0.100%	0.100%	-
Assurance-maladie perte de gain	3.200%	3.200%	1.600%	1.600%
Caisse de retraite CAPAV	11.500%	11.500%	5.750%	5.750%
Retraite anticipée RETAVAL	1.700%	1.700%	0.850%	0.850%
Contribution professionnelle	0.800%	0.800%	-	0.800%
Total (sans AVS / AI / APG / AC)	34.200%	20.700%	24.900%	9.300%
AVS-AI-APG (y c. frais d'administration) ³	10.495%	10.495%	5.370%	5.125%
Assurance-chômage ⁴	2.200%	2.200%	1.100%	1.100%
Total (avec AVS / AI / APG / AC)	46.895%	33.395%	31.370%	15.525%

L'assurance accidents est décomptée auprès de la SUVA.

¹ uniquement si à l'engagement la durée du travail prévue est inférieure à trois mois.

² sur la base du salaire brut (salaire horaire x nombre d'heures effectuées).

³ Les frais d'administration ont été adaptés. Ils s'appliquent dorénavant selon la table suivante sur la masse salariale de l'année précédente :

0	-	1 Mio.	0.245%	soit au total	10.495%
1 Mio.	-	5 Mio.	0.240%	soit au total	10.490%
5 Mio.	-	10 Mio.	0.235%	soit au total	10.485%
		dès 10 Mio.	0.225%	soit au total	10.475%

⁴ pour les salaires jusqu'à Fr. 12'350.-- par mois ou Fr. 148'200.-- par année. Un pourcent de solidarité est prélevé sur les salaires dès Fr. 148'201.-- (sans plafond).

SALAIRE CONSTANT : EXEMPLE DE CALCUL

Depuis le 1er janvier 2009, les entreprises soumises à la CCT sont tenues de pratiquer un salaire constant. On entend par salaire constant un salaire horaire qui fait l'objet d'un versement mensuel fixe, puis d'un décompte correctif à la fin d'une période donnée, au plus tard à la fin de l'année civile (Art. 14

1. Salariés sous contrat de travail de durée indéterminée.

Données :

Salaire horaire	Fr. 27.00	
Nombre d'heures de travail prévues	178.80 h. ^{a)}	178.75 h. ^{b)}
Déductions ^{c)}	17.565%	

a) moyenne théorique (y.c. vacances et jours fériés) ou b) moyenne annuelle 2017 effective (y.c. vacances et jours fériés) selon tableau des heures.

c) charges sociales → voir détails à la page qui suit.

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur rémunéré au salaire constant (y c. vacances et jours fériés)		Choix A	Choix B
Salaire horaire :		Fr. 27.00	178.75 h.
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr. 4'827.60	Fr. 4'826.25
./. AVS-AI-APG	5.125%	Fr. 247.40	Fr. 247.35
./. Assurance-chômage	1.10%	Fr. 53.10	Fr. 53.10
./. Allocations familiales MEROBA	0.30%	Fr. 14.50	Fr. 14.50
./. Assurance-maladie perte de gain	1.60%	Fr. 77.25	Fr. 77.20
./. Caisse de retraite CAPAV	5.75%	Fr. 277.60	Fr. 277.50
./. Retraite anticipée RETAVAL	0.85%	Fr. 41.05	Fr. 41.00
./. Contribution professionnelle	0.80%	Fr. 38.60	Fr. 38.60
./. SUVA (AANP)	2.04%	Fr. 98.50	Fr. 98.45
Total des retenues		Fr. 848.00	Fr. 847.70
Salaire net versé au travailleur		Fr. 3'979.60	Fr. 3'978.55

L'introduction du salaire constant implique l'abandon des décomptes à la caisse de vacances pour les personnes concernées. **Il n'est pas possible de cotiser à la caisse de vacances pour les salariés au bénéfice d'un salaire constant.**

En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, les jours de maladie sont déduits du salaire constant. Idem pour un accident, en prenant soin toutefois de ne pas déduire les heures de carence à charge de l'employeur à hauteur de 80% (Art. 22, al. 3 CCT)

2. Salariés engagés pour une durée déterminée inférieure à 3 mois

Pour les travailleurs temporaires et les personnes engagées pour une durée déterminée inférieure à trois mois, le salaire constant n'est pas applicable. Pour ces salariés, le décompte à la caisse de vacances reste possible. L'entreprise prendra soin de vérifier que le taux de cotisation indiqué sur le décompte périodique est correct. Le cas échéant, elle devra le corriger manuellement, la cotisation de 13.50 % à la caisse vacances n'étant plus automatiquement comprise dans ce taux (cf. exemple 2 sur la page

Droit aux vacances et jours fériés pour le personnel occupé moins de 3 mois :

25 jours = 14.00% (jusqu'à 55 ans - année civile)

30 jours = 16.50% (dès 56 ans - année civile)

Le salaire des vacances et jours fériés fait partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales.

Il doit être annoncé sur le décompte complémentaire en fin d'année.

13ème salaire = 8.33% du salaire brut y c. vacances et jours fériés

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2019

Technique et enveloppe du bâtiment :

ferblanterie - installations sanitaires - couverture -
chauffage - ventilation - climatisation

Caisses	Nature du salaire		
	salaires 13 ^{ème} salaire abs. justifiées	APG / maternité	complément service militaire
AVS-AI-APG	5.125%	5.125%	5.125%
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.--)	1.10%	1.10%	1.10%
Allocations familiales MEROBA	0.30%	-	-
Assurance-maladie perte de gain	1.60%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.75%	-	-
Retraite anticipée RETAVAL	0.85%	-	-
Contribution professionnelle	0.80%	-	-
SUVA (AANP) ²	2.04%	-	2.04%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	17.565%	6.225%	8.265%



Taux
indicatif

Exemple 2 : Fiche de salaire pour un travailleur décomptant à la caisse des congés payés (Art. 14.6.CCT)

Nbre d'heures :	165.00	Sal. horaire :	Fr.	27.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM				
		Fr.		4'455.00
Part aux vacances ¹	14.00%	Fr.		623.70
Total soumis aux caisses		Fr.		5'078.70
/. AVS-AI-APG	5.125%	Fr.		260.30
/. Assurance-chômage	1.10%	Fr.		55.85
/. Allocations familiales MEROBA	0.30%	Fr.		15.25
/. Assurance-maladie perte de gain	1.60%	Fr.		81.25
/. Caisse de retraite CAPAV	5.75%	Fr.		292.05
/. Retraite anticipée RETAVAL	0.85%	Fr.		43.15
/. Contribution professionnelle	0.80%	Fr.		40.65
/. SUVA (AANP) ²	2.04%	Fr.		103.60
Total des retenues		Fr.		892.10
Salaire net vacances comprises		Fr.		4'186.60
/. Vacances payées par la caisse ¹	14.00%	Fr.		623.70
Salaire net versé au travailleur		Fr.		3'562.90

Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans ^a

Nbre d'heures :	178.80	Sal. horaire :	Fr.	3.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM				
		Fr.		536.40
/. Assurance-maladie perte de gain	1.60%	Fr.		8.60
/. SUVA (AANP) ²	2.04%	Fr.		10.95
Total des retenues		Fr.		19.55
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.		516.85

Exemple 4 : Fiche de salaire apprenti des l'année des 18 ans ^b

Nbre d'heures :	178.80	Sal. horaire :	Fr.	6.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM				
		Fr.		1'072.80
/. AVS-AI-APG	5.125%	Fr.		55.00
/. Assurance-chômage	1.10%	Fr.		11.80
/. Allocations familiales MEROBA	0.30%	Fr.		3.20
/. Assurance-maladie perte de gain	1.60%	Fr.		17.15
/. SUVA (AANP) ²	2.04%	Fr.		21.90
Total des retenues		Fr.		109.05
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.		963.75

Remarques :

^a les apprentis ne décomptent pas à la caisse des congés payés.

^b dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

Remarques :

¹ le taux varie selon l'âge du travailleur (voir encadré page précédente).

² en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

Centre encaissement
Inkassostelle

Liste nominative des salaires / Lohnliste
(Décompte périodique mensuel / Periodische (monatliche) Abrechnung)

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Décompte No 999 999

Selon codes indiqués sur la fiche d'annonce

Total des taux de cotisations aux Caisses Sociales

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst, usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de naiss. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Nbre heures Anzahl Std.	Sal. horaire Std. Lohn	Total des salaires Grundlohn	Taux contrib. Ansatz	Salaires non soumis à l'AVS/AI/APG	Salaires non soumis à l'ass. chômage	Remarques Bemerkungen
2425	Lathion Christophe → <i>exemple 1</i>	22.07.1968	TQ	178.80	27.00	4'827.60	20.90%			
602	Dorsaz Louis-Frédéric → <i>exemple 2</i>	18.04.1979	TQ	165.00	27.00	4'455.00	34.40%			
32675	Venetz Xavier → <i>exemple 3</i>	13.05.2003	AP	178.80	3.00	536.40	3.20%	536.40	536.40	
1079	Lagger Henri → <i>exemple 4</i>	28.11.1998	AP	178.80	6.00	1'072.80	6.80%			
Total des salaires						10'891.80		536.40	536.40	
Cotisations AVS/AI/APG-AC A/ Caisses sociales 3.20% S/ 536.40 = 17.15 6.80% S/ 1'072.80 = 72.95 20.90% S/ 4'827.60 = 1'008.95 34.40% S/ 4'455.00 = 1'532.50 B/ AVS/AI/APG 10.495% S/ 10'355.40 = 1'086.80 C/ AC 2.20% S/ 10'355.40 = 227.80 Total des contributions 3'946.15								Indiquer sous cette rubrique les absences des travailleurs : vacances, Suva, maladie, service militaire, naissance, mariage, décès, fin des rapports de travail (quitté le) Fr. 0.00 -> 12'350.00 Lieu et date :		
								Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.		

Centre encaissement
Inkassostelle

Décompte complémentaire (janvier - décembre)
Nachtragsabrechnung (Januar - Dezember)

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Décompte No 999 999

Gratifications complètes; la correction éventuelle bonus/malus doit apparaître sur le décompte périodique de novembre ou décembre

Soumis uniquement à l'AVS-AI-APG et à l'AC (B+C)

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeitnehmers	Date de naiss. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Vacances/Jours féries Ferien/Feriertage	Gratifications Gratifikationen	Abs. justifiées Abs Entsch	Total col. 12.3 Total Kol. 12.3	Taux col. 12.3 Ansatz Kol. 12.3	APG + Compl. SM EO + MEK	Taux col. 4 Ansatz Kol. 4
2425	Lathion Christophe	22.07.1968	TQ		4'825.65		4'825.65	20.90%	2'458.00	0.00
602	Dorsaz Louis-Frédéric	18.04.1979	TQ	7'110.20	4'822.85	247.60	12'180.65	20.90%		0.00
32675	Venetz Xavier	13.05.2003	AP		300.00		300.00	3.20%	124.00	0.00
1079	Lagger Henri	28.11.1998	AP		500.00		500.00	6.80%		
Total des salaires							17'806.30		2'582.00	
Montants bruts selon décompte de la caisse, sans la part patronale										
Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.										
Cotisations AVS/AI/APG-AC A/ Caisses sociales 3.20% S/ 300.00 = 9.60 6.80% S/ 500.00 = 34.00 20.90% S/ 17'006.30 = 3'554.30 B/ AVS/AI/APG 10.495% S/ 20'088.30 = 2'108.25 C/ AC 2.20% S/ 20'088.30 = 441.95 Total des contributions 6'148.10								Fr. 0.00 -> 12'350.00 Lieu et date :		

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2019

TECHNIQUE ET ENVELOPPE DU BÂTIMENT

ferblanterie - installations sanitaires - couverture - chauffage - ventilation - climatisation

MOIS	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Jours à payer (y compris vacances et jours fériés)	23	20	21	22	23	20	23	22	21	23	21	22	261
Heures à payer (y compris vacances et jours fériés)	189.75	165.00	173.25	181.50	189.75	165.00	189.75	181.50	173.25	189.75	173.25	181.50	2'153.25
Jours fériés	1	0	1	0	1	1	0	2	0	0	1	1	8
Jours de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	22	20	20	22	22	19	23	20	21	23	20	21	253
Heures de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	181.50	165.00	165.00	181.50	181.50	156.75	189.75	165.00	173.25	189.75	165.00	173.25	2'087.25

Vacances jusqu'à 55 ans = 25 jours x 8.25 = 206.25 ➡ **Heures effectives** (heures sans vacances et sans jours fériés) **1'881.00**
 Art. 11 CCT dès 56 ans = 30 jours x 8.25 = 247.50 ➡ **Heures effectives** (heures sans vacances et sans jours fériés) **1'839.75**

Jours fériés tombant

sur un jour ouvrable

Art. 12 CCT

mardi 1 janvier 2019 - Nouvel An
 mardi 19 mars 2019 - Saint-Joseph
 jeudi 30 mai 2019 - Ascension
 jeudi 20 juin 2019 - Fête-Dieu
 jeudi 1 août 2019 - Fête Nationale
 jeudi 15 août 2019 - Assomption
 vendredi 1 novembre 2019 - La Toussaint
 dimanche 8 décembre 2019 - Immaculée Conception
 mercredi 25 décembre 2019 - Noël

= 8 jours x 8.25 = 66.00 heures

Calcul du salaire mensuel constant

Art. 14, al. 5 CCT

$\frac{8.25 \text{ h/j.} \times 5 \text{ jours/semaine} \times 52 \text{ semaines/an}}{12 \text{ mois}} = 178.8 \text{ h./mois}$

Le salaire mensuel constant se calcule sur la base de 178.8 heures mensuelles, selon CCT.

Les contrats établis sur cette base doivent impérativement préciser qu'il s'agit d'un travailleur payé à l'heure avec un salaire constant.

Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



bureaudesmetiers.ch

A votre service !

☎ 027 327

◆	Secrétariat Tec-bat amalia.massy@bureaudesmetiers.ch	51 31
◆	Création d'entreprise / Affiliations	51 55
◆	Formation et perfectionnement professionnels	51 16
◆	Annonce du personnel / Fiches d'annonce	51 40
◆	Assurance-maladie	51 40
◆	Allocations familiales	51 60
◆	Congés payés / Service militaire	51 71
◆	AVS	51 66
◆	Caisse de retraite	51 45
◆	Caisse de préretraite	51 61
◆	Relations du travail	51 33
◆	Décomptes salaires / Charges sociales	51 71
◆	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	51 05